

# **BGer 1F 18/2021 vom 17. Mai 2021**

Bundesgericht, 2021-05-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_1F\\_18\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1F_18_2021)

FR: TF 1F 18/2021 du 17 mai 2021

IT: TF 1F 18/2021 del 17 maggio 2021

## **Regeste**

Demande de révision de l'arrêt du Tribunal fédéral suisse 1C\_357/2020 du 18 mars 2021 | Aménagement du territoire et droit public des constructions

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Voie de droit extraordinaire, la révision d'un arrêt du Tribunal fédéral peut être demandée pour les motifs énumérés aux art. 121 à 123 LTF. Le délai de 30 jours pour invoquer de tels motifs a été respecté ( art. 124 al. 1 let. b LTF ). La demande de révision est soumise aux exigences de motivation découlant de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF .

### **E. 2**

Les requérants fondent leur demande de révision sur l' art. 121 let . d LTF.

#### **E. 2.1**

Selon l' art. 121 let . d LTF, la révision d'un arrêt du Tribunal fédéral peut être demandée si, par inadvertance, le tribunal n'a pas pris en considération des faits pertinents qui ressortent du dossier. Il y a inadvertance, au sens de l' art. 121 let . d LTF, lorsque le tribunal a omis de prendre en considération une pièce déterminée, versée au dossier, ou l'a mal lue, s'écartant par mégarde de sa teneur exacte, en particulier de son vrai sens littéral. Ce motif de révision ne peut être invoqué que si les faits qui n'ont pas été pris en considération sont pertinents et sont susceptibles d'entraîner une décision différente de celle qui a été prise et plus favorable au requérant. Il n'y a en revanche pas inadvertance si le juge apprécie mal une preuve administrée devant lui, ou si ayant vu correctement une pièce au dossier, il en tire une déduction de fait erronée, ainsi que dans le cas d'une fausse appréciation de la portée juridique des faits établis (arrêt 1F\_16/2021 du 21 avril 2021 consid. 2.1).

#### **E. 2.2**

En l'espèce, les requérants reprochent au Tribunal fédéral d'avoir omis de prendre en compte l'absence de dommage visuel causé par la construction projetée. Ils prétendent que le photomontage qu'ils ont produit attesterait de l'absence de dommage visuel. Ils font valoir qu'en l'absence de dommage visuel il n'existerait, dans la pesée des intérêts en présence, plus aucun intérêt public prépondérant justifiant l'annulation par le Tribunal cantonal de l'autorisation de construire. Ce faisant, les requérants ne contestent pas le fait que le Tribunal fédéral a pris en compte le photomontage. Ils lui reprochent de ne pas avoir retenu que le photomontage démontrait l'absence de dommage visuel. Ce faisant, les requérants ne contestent pas l'absence de prise en compte d'un fait pertinent mais l'appréciation juridique du photomontage. Ils soulèvent ainsi une question de droit. Ils se bornent en réalité à reprendre l'argumentation qu'ils avaient développée dans leur recours au Tribunal fédéral et

que celui-ci avait rejetée. Leur argumentation ne porte que sur l'appréciation juridique, ce qui ne constitue pas un motif de révision au sens de la LTF. La procédure de révision n'est en effet pas destinée à ouvrir un nouveau débat sur le bien-fondé de la décision entreprise (arrêt 1F\_21/2020 du 9 septembre 2020 consid. 2.2); elle ne saurait être utilisée aux fins de remettre en question la solution juridique adoptée par le Tribunal fédéral, comme les requérants tentent de le faire tout au long de leur requête ( ATF 96 I 279 consid. 3; ELISABETH ESCHER, in Basler Kommentar, Bundesgerichtsgesetz, 3 e éd. 2018, n° 9 ad art. 121 LTF ). Par conséquent, la demande de révision fondée sur l' art. 121 let . d LTF doit être déclarée irrecevable.

### **E. 3**

Sur le vu de ce qui précède, la demande de révision est déclarée irrecevable. Conformément à l' art. 66 al. 1 LTF , les frais judiciaires sont mis à la charge des requérants qui succombent.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.